RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°10178/26
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
sur les RD614 , Communes de Baixas et Villeneuve la rivière, hors agglomération

---

Pétitionnaire : COLAS
Responsable Chantier : M. Stéphane RIEHL / 06 66 46 03 09
Responsable signalisation : M. Yohan BENTAYOU / 06 75 28 35 23
Mail Pétitionnaire : stephane.riehl@colas.com
Permissionnaire : COLAS / 06 66 46 03 09
Mail permissionnaire : stephane.riehl@colas.com
Objet : Réfection de la couche de Roulement

La Présidente du Département des Pyrénées Orientales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,
Vu l'arrêté portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein du Pôle Territoires et Mobilités en vigueur à la date de signature du présent arrêté,
Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération N°41 en date du 22 juillet 2013 du Conseil Général,
Vu l'avis du Bureau de Sécurité Routière en date du 12 juin 2026,

Considérant que les travaux nécessitent des restrictions de circulation sur la RD 614
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des entreprises et de leurs sous-traitants chargés de l'exécution des travaux,
Considérant qu'il importe de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation engendrées par les chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Du 8 au 10 juillet 2026 , sur la RD614 du PR 13+523 au PR 12+746 avec pré barrage au Gir.PR 9+600, 3 jours prévisibles de 07h30 à 18H30, dans les deux sens de circulation, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

Hôtel du Département - 24, quai Sadi Carnot - B.P. 906 - 66906 Perpignan cedex - Tél. 04 68 85 85 85 - www.leDépartement66.fr
L'Accent Catalan de la République Française

Dans le sens : Giratoire des 4 chemins (Villeneuve de la Rivière)→ Baixas

- La RD614 sera fermée au Gir. « des 4 chemins » PR 13+523 par la mise en place d'un barrage avec panneaux B0, KC1, KD22 et cônes de chantier K5a.
- Un fourgon de type « PMV » viendra compléter ce barrage.
- Des panneaux AK5 seront positionnés dans chaque bretelle entrante sur le giratoire.
- Un itinéraire de déviation jalonné par des panneaux de type KD22 sera mis en place via la RD616 en direction de St-Estève, en VC via l' av. de l'Aérodrome et l'av. De la Mirande, puis par la RD45 et retour à la signalisation permanente.

Dans le sens : Baixas → Giratoire des 4 chemins (Villeneuve de la Rivière)

- La RD614 sera fermée PR 12+746 avec pré barrage au Gir.PR 9+600 (sortie Baixas) par la mise en place d'un barrage avec panneaux B0, KC1, KD22 et cônes de chantier K5a.
- Un fourgon de type « PMV » viendra compléter ce barrage PR 9+600, celui-ci autorisera le passage à l'usine électrique et à celle d'incinération de Calce.
- Des panneaux AK5 seront positionnés dans chaque bretelle entrante sur le giratoire.
- Un itinéraire de déviation jalonné par des panneaux de type KD22 sera mis en place via la RD45, en VC via l'av. de l'Aérodrome et l'av. De la Mirande, puis la RD616 direction Baho et Pezilla la rivière et retour à la signalisation permanente.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'Agence Routière de Perpignan

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro-réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO et appartiendront à la gamme normale. Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie. Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.

L'entreprise veillera au nettoyage de la chaussée (rejet de gravillons notamment) dès que la nécessité sera constatée (rajout de panneaux AK4).

L'entreprise veillera à adapter le dispositif de signalisation temporaire, notamment en déposant ou masquant les panneaux lorsque le chantier n'est pas actif.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures sur cette section de route départementale.

ARTICLE 4 :

– M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,

– M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales

sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable auprès de l'auteur de l'acte et/ ou contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

À noter : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

L'arrêté est notifié au permissionnaire, copie adressée à :

– Mairies de Baixas et Villeneuve de la rivière

– COLAS

– L'Agence Routière de Perpignan
Tel : 04.68.68.36.68
Mail : agence_routiere_perpignan@cd66.fr

– REGION TRANSPORT

– PMCU TRANSPORT

– PMCU deviation.mobilites@perpignan-mediterranee.org

– Hôpital / Service des Ambulanciers : jean-christophe.begue@ch-perpignan.fr

– M le Directeur Général des services du Département des Pyrénées Orientales

– USR / CIR66 / responsable BIR

Perpignan, le 25 juin 2026
Pour la Présidente et par délégation,

Le Responsable de l'Agence Routière
Perpignan

Christophe SUCH

ANNEXE ARRÊTÉ GESTION DE VOIRIE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La pose de la signalisation du chantier fera l'objet systématiquement d'une réception par le gestionnaire de la route avant commencement des travaux et à chaque modification significative.
Le gestionnaire de la route se réserve la possibilité de demander au maître d'ouvrage (ou à défaut à l'entreprise) un renforcement ou une adaptation de la signalisation en fonction de la situation du terrain

Signalisation de Police

Gamme des panneaux	* Normale sur route bidirectionnelle y compris en agglomération * Grande sur accotement des 2X2 voies et normale en TPC
Rétroflexion	DG fluo en temporaire et T2 DG en prescription
	* Sur trépieds pour les chantiers mobiles et fixes < à 5 jours. Le lestage de tous les panneaux se fera par dispositifs adaptés ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de voirie * Sur supports métalliques dans gueuses ou plantés au sol dans les autres cas
Implantation	* A 0,70 m du bord de chaussée minimum * Inter-distance : 100 m sur route bidirectionnelle, 200 m sur toute à 2x2 voies * 200 m sur route 2x2 voies * Hauteur sous panneau : 1 m hors agglomération & 2,30 m en agglomération
Occultation des panneaux	Par housse ou sac type poubelle. Masquer les panneaux qui ne correspondent pas à la situation (exemple KC1 et AK17 pour un alternant non activé).

Signalisation directionnelle

Rétroflexion	Classe 2
Hauteur des lettres	Identique à l'existant ou H-1 maximum
Fixation	Sur support métallique dans sol ou sur gueuse, lestage par dispositifs adaptés ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de voirie
Occultation	Par film noir. Sur potence, portique et haut mât l'occultation se fera sur les chantiers > à 5 jours.

Marquage

Laisser une largeur libre de voie de :	* 2,80 m minimum entre marquage sur route bidirectionnelle * 3,20 m sur la voie lente * 2,80 m sur la voie rapide des 2X2 voies
Absence de marquage	Ajouter des panneaux AK14 + KC1 « marquage au sol effacé »